



MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

Délibération du Conseil Municipal

N°2025-041

REPRÉSENTATION DES COMMUNES DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU BRIANÇONNAIS AU TERME DES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2026

Séance du : 28 juillet 2025

Date de convocation : 22 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit juillet, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : PIC Jean-Pierre, SIONNET Philippe, PIQUEMAL Michel, FAUST Alain,
FERRIER Stéphane, MATHON Sylvie, SIONNET Anthony

Pouvoir de : -

Absent : FERRIER Nathalie, ONOL LANG Per,

Secrétaire de séance élu : PIQUEMAL Michel,

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ - REPRÉSENTATION DES COMMUNES DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU BRIANÇONNAIS AU TERME DES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.5211-6-1 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR ATDB2503087C portant modalités de reconstitution de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux,

Vu la composition actuelle de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Briançonnais ;

Vu les conclusions de la Conférence des Maires du briançonnais, réunie le 3 juin 2025 ;

Vu le courrier par lequel l'EPCI du briançonnais invite le Conseil municipal de la commune de La Grave à se prononcer quant à une répartition sur la base du droit commun ou par accord local ;

Considérant la volonté de maintenir les équilibres en place et ainsi, de ne pas réduire le nombre de conseiller communautaire appelés à siéger, tout en prenant en compte le poids démographique et la représentativité de chaque commune, corrélée aux réalités du territoire ;

Considérant la possibilité de poser un accord local respectant ces équilibres comme suit :

BRIANCON
SAINT CHAFFREY
VILLARD ST PANCRAE
LE MONETIER LES BAINS
LA SALLE LES ALPES
VAL DES PRES
PUY SAINT PIERRE
LA GRAVE
PUY SAINT ANDRE
MONTGENEVRE
NEVACHE
VILLAR D'ARENE
CERMIERES

2026	
population	delegués
10 748	18
1 504	3
1 433	3
968	2
919	2
610	1
617	1
479	1
471	1
459	1
360	1
290	1
189	1
18 947	36

Ceci exposé, Le Conseil Municipal décide,

- **D'approuver** l'accord local développé ci-dessous, respectant en tous points les critères règlementaires attendus :
 - o Le nombre total de sièges répartis entre les communes n'excède pas plus de 25% la répartition des sièges obtenue en fonction de la population à laquelle s'ajoutent les attributions forfaitaires d'un siège aux communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle.
 - o Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle est authentifiée par le plus récent décret ;
 - o Chaque commune dispose au moins d'un siège ;
 - o Aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges ;
 - o La représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire n'est supérieure ni inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids, démographique dans l'EPCI hormis lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la proportionnelle à la plus forte moyenne conduit à l'attribution d'un seul siège.
 - o De confirmer la volonté de la Commune de La Grave de maintenir le nombre de conseillers communautaires appelés à siéger, tout en prenant en compte le poids démographique et la représentativité de chaque commune,
 - o D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, son représentant à signer au nom et pour le compte de la Commune de La Grave, toute pièce de nature administratives, technique et financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Jean-Pierre PIC

Le secrétaire de séance
Michel PIQUEMAL



Délibération n°2025-041

INTERCOMMUNAUTÉ -

Page 2 sur 2

REPRÉSENTATION DES COMMUNES DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU BRIANÇONNAIS AU TERMES DES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2026